

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources – Finances
SE/2023-D-n° 101

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE MARKETING TERRITORIAL A VOCATION ECONOMIQUE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, la délibération 2019.12.389 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communautaires

Vu, l'arrêté n°2022-A-008 du 23 mars 2022 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion comptable d'Angoulême,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 25 juin 2020, il est institué une régie d'avances dénommée « Régie opérations de marketing territorial à vocation économique » à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 53 rue du Gond 16000 Angoulême.

ARTICLE 3 : La régie d'avances intervient pour les dépenses liées aux opérations de soutien et de valorisation du secteur économique local, elle paie les dépenses suivantes :

- Achat en ligne (sur internet) d'espaces publicitaires, de photos, d'abonnements et de prestations informatiques en strict lien avec les actions économiques,
- Les frais d'impression et de reprographie liés à l'action économique,
- Les achats de petits matériels et fournitures nécessaires aux espaces professionnels lors d'évènements, de salons, colloques ou séminaires, sur place ou sur internet,
- Les achats de boissons, alimentation, restauration ou prestations traiteurs nécessaires lors des évènements de promotion économique du territoire
- Le remboursement aux partenaires lors de la mise en place de bons d'achats (contrevaleur des bons d'achat reçus par les commerçants) dans le cadre d'opérations de promotion de l'économie locale,

➤ Achat de prestations dans le cadre d'opérations de marketing territorial (week-end découverte du territoire et visites : hébergement de personnalités extérieures participant à l'opération, restauration, activités de loisirs liées à l'opération elle-même...), dans la limite de 1 000,00 €.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées :

- Par carte bancaire,
- Par chèque bancaires,
- Par virement.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7.000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur doit verser auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable public.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources et Monsieur le Comptable du Service de Gestion comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

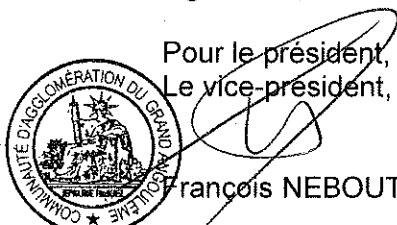
Angoulême, le 28 avril 2023

Pour Avis conforme, le 28 Avril 2023
Le Comptable public

Damien THOMAS

Le Comptable Public
Par procuration
Adrien LEBOURG
Inspecteur des Finances Publiques

SGC ANGOULEME
1 Rue de la Combe
TSA 67066
16026 Angoulême Cedex
Tél : 05 46 96 34 84
Certifié exécutoire
Recu en préfecture,
Le 24 MAI 2023
Publié ou notifié,
Le 24 MAI 2023



Pour le président,
Le vice-président,

François NEBOUT
Le régisseur titulaire,
Charline FROLICHER